

Le Maire de la Ville de Mons-en-Baroeul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°6 en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M le Maire par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT sus-visé ;

Vu la délibération 13/2 du Conseil Municipal du 23 juin 2016 complétant les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire et en particulier celle de demander à l'Etat ou à d'autres Collectivités Territoriales l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant ;

Vu l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant le fonds de concours de soutien au commerce de proximité instauré par la Métropole Européenne de Lille afin d'accompagner les projets d'investissements communaux pour l'acquisition et la rénovation de locaux commerciaux de proximité.

#### DECIDE :

**Article 1 :** Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours commerce de proximité en vue de participer au financement de l'opération d'aménagement du local commercial situé 134 rue du Général de Gaulle, dont la Ville est propriétaire, afin de contribuer à l'implantation d'un commerce de proximité.

**Article 2 :** La demande de subvention s'élève à 30 000 €, représentant 28% du coût total des travaux d'aménagement du local commercial, estimé à 107 550 € HT.

**Article 3 :** Il est autorisé la signature de tout acte afférent à cette demande.

**Article 4 :** La présente décision sera affichée en Mairie et inscrite au registre des délibérations de la commune.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à M le Préfet du Nord au titre du contrôle de légalité.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 7 :** La présente décision sera adressée à l'ensemble des membres actuels du Conseil Municipal ainsi qu'aux futurs conseillers municipaux qui ne sont pas encore installés.

Fait à Mons-en-Baroeul, le 23/04/20



Rudy ELEGEST  
Maire de Mons en Baroeul  
Conseiller au bureau  
de la Métropole Européenne de Lille

M le Maire de Mons en Baroeul certifie que le présent acte a été :

- Reçu en Préfecture le :
- Affiché le :